

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
« FLAMME OLYMPIQUE DES ECOLES »
VENDREDI 17 MAI 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public pour permettre l'organisation de l'évènement « Passage de la flamme olympique » par les groupes scolaires des Boulingrins et de la Siaule,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique sur le parcours du « Passage de la flamme olympique » des groupes scolaires des Boulingrins et de la Siaule qui se déroulera le 17 mai 2024 sur diverses rues et trottoirs de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des participants,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le « Passage de la flamme olympique » des groupes scolaires des Boulingrins et de la Siaule est autorisé le 17 mai 2024 de 9h00 à 10h00 sur le parcours suivant :

- Avenue Simone Signoret (uniquement sur trottoir)
- Rue des Glycines (traversée de la chaussée)
- Mail de l'Etincelle (traversée de la chaussée et sur trottoir)

ARTICLE 2 : La sécurité du parcours et la traversée de la rue des Glycines et du mail Mendès-France seront assurées par les organisateurs de l'événement et la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La manifestation empiètera les voies de circulation automobile uniquement sur trottoir ou traversée de chaussée. La vitesse y sera limitée à 30 km/heure et le stationnement interdit.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des zones concernées par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 07 mai 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....0.7..MAI..2024...

Date de notification :

.....0.7..MAI..2024..

Date de mise en ligne :

....0.7..MAI..2024..

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.